

REGLEMENTS INTERIEURS

1. LE SERVICE REFACTOIRE

Les Communes d'ALLONDAZ et de THENESOL ont souhaité proposer un service aux familles en fournissant aux enfants, les jours de classe un accueil périscolaire sur la pause méridienne (11h45 -13h30 à ALLONDAZ et 11h55 – 13h30 à THENESOL).

Article 1 : Fonctionnement du réfectoire :

- Les repas (sans boisson) sont fournis par les familles et servis dans les locaux dédiés dans chaque commune. La quantité et la qualité des repas restent sous la responsabilité des familles.
- Les parents dont les enfants mangent à THENESOL seront prévenus par e-mail.
- Conditionnement des repas dans 1 boîte nominative adaptée aux micro-ondes, sac isotherme avec un pain de glace par glacière. **Son entretien est INDISPENSABLE.** La totalité du repas ainsi que la glacière devront être marquées du prénom de l'enfant et la viande ou les fruits découpés pour les plus jeunes.
- A partir de 11h45 pour ALLONDAZ et 11h55 pour THENESOL, les enfants passent sous la responsabilité du personnel communal.
- En cas de sortie scolaire à la journée comme en cas de jour de grève, les enseignants se doivent de prévenir les Mairies (une semaine à l'avance pour les grèves).
- L'encadrant ne peut administrer de médicament à un enfant.

Les repas doivent être un moment privilégié de convivialité, d'échanges, de socialisation mais également une occasion de rappeler les règles de bonne tenue à table, les règles d'hygiène. Les « 10 règles d'Or » du réfectoire seront présentées aux enfants.

Article 2 : Les modalités d'inscriptions :

- Les inscriptions au réfectoire doivent être déposées au plus tard le jeudi de la semaine précédente auprès du secrétariat de Mairie de la Commune de résidence, dans la boîte aux lettres MAIRIE ou par mail : mairie.secretariat@orange.fr (pour Allondaz) et mairie.thenesol@wanadoo.fr (pour Thénésol).
- Le point sur les effectifs se fait chaque jeudi. Si l'effectif est trop important, les règles suivantes sont appliquées :
 - Les enfants dont les deux parents travaillent (ainsi que les familles mono parentales) sont inscrits en priorité dès la rentrée scolaire (fournir un justificatif).
 - Pour les autres cas, l'inscription est limitée sur des jours (1 ou 2 jours par semaine), ceci de façon à optimiser la répartition des effectifs sur la semaine.

Article 3 : Tarifs et modalités de paiement pour chaque commune :

Les tarifs sont définis par délibération au sein des deux Conseils Municipaux et peuvent être révisables chaque année.

Le tarif pour l'année scolaire 2020/2021 est fixé à 3 € par jour.

Commune d'ALLONDAZ :

Les frais de réfectoire sont à régler auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville dès réception de l'avis des sommes à payer. La commune se donne le droit de refuser toute autre inscription en cas d'impayé.

Commune de THENESOL :

Les frais de réfectoire fonctionnent par l'achat de carnet de 10 tickets soit 30 € le carnet auprès du secrétariat de Mairie de THENESOL aux heures d'ouverture :

- lundi et mardi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00
- vendredi de 8 H 30 à 12 H 00

Article 4 : Absence de l'enfant :

En plus d'être signalées aux enseignants, les absences doivent aussi être signalées par écrit, par e-mail, ou par un passage au secrétariat de la mairie de la commune de résidence de l'enfant, qui transmettra à l'encadrant.

Le remboursement ou le non remboursement de la prestation se fera comme suit :

- La mairie est prévenue, la prestation est remboursée dans tous les cas (quelle que soit la raison de l'absence de l'enfant)
- La mairie n'est pas prévenue mais l'enfant est malade et absent en classe, la prestation est remboursée.
- La mairie n'est pas prévenue mais l'enfant est en bonne santé, ou est allé en classe, mais n'est pas présent au service pour lequel il était inscrit, la prestation n'est pas remboursée.

Article 5 : En cas d'absence de l'encadrant :

Les communes s'engagent à s'organiser au plus vite pour la mise en place d'un remplacement.

Article 7 : Les sanctions :

Les enfants placés sous la responsabilité de l'employé communal doivent adopter un comportement respectueux. En cas d'indiscipline ou de manquement aux règles de politesse ou de courtoisie, des sanctions seront appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Pour tout abus constaté ou tout manquement au présent règlement, les Communes d'ALLONDAZ et de THENESOL se réservent le droit de ne plus accepter l'enfant au réfectoire après étude du dossier par les Conseils Municipaux.

2. LE SERVICE GARDERIE

La garderie périscolaire du regroupement scolaire ALLONDAZ / THENESOL est un service à caractère social et a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires les enfants scolarisés dans les écoles des deux Communes. Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie peut proposer aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ni les obliger, ni vérifier si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Article 1 : Règlement

L'accueil se fait au sein des locaux de l'école d'ALLONDAZ. Les enfants sont sous la surveillance d'un encadrant responsable. Le matin, les enfants sont remis au responsable et ne doivent en aucun cas arriver seuls. Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner. Le soir, les enfants sont remis aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. Le goûter reste à la charge des parents.

Article 2 : Modalités de paiement et d'inscription pour chaque commune

Les tarifs sont définis par délibération au sein des deux Conseils Municipaux et peuvent être révisables chaque année.

Le tarif pour l'année scolaire 2020/2021 est fixé à 1,50 € par heure de garderie.

Toute arrivée après l'heure d'ouverture et tout départ avant l'heure de fermeture sont considérés comme dus.

Commune d'ALLONDAZ :

Les frais de garderie sont à régler auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville dès réception de l'avis des sommes à payer. La commune se donne le droit de refuser toute autre inscription en cas d'impayé.

Commune de THENESOL : Les frais de garderie fonctionnent par l'achat de carnet de 10 tickets soit 15 €. Le carnet auprès du secrétariat de mairie de THENESOL aux heures d'ouverture :

- lundi et mardi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00
- vendredi de 8 H 30 à 12 H 00

Article 3 : Fonctionnement

La garderie est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles des deux Communes, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés. Elle se tient uniquement dans les locaux de la mairie d'ALLONDAZ.

Horaires : 7h30 - 8h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi

16h30-17h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi

17h30-18h30 lundi, mardi, jeudi

Article 4 : Absence de l'enfant

En plus d'être signalées aux enseignants, les absences doivent aussi être signalées par écrit, par e-mail, qui transmettra à l'encadrant. Le remboursement ou le non remboursement de la prestation se fera comme suit :

- la mairie est prévenue, la prestation est remboursée dans tous les cas (quelle que soit la raison de l'absence de l'enfant)
- la mairie n'est pas prévenue mais l'enfant est malade et absent en classe, la prestation est remboursée.
- La mairie n'est pas prévenue mais l'enfant est en bonne santé, ou est allé en classe, mais n'est pas présent au service pour lequel il était inscrit, la prestation n'est pas remboursée.

Pour le bon fonctionnement de la garderie, les inscriptions sont faites auprès du secrétariat de Mairie de la Commune de résidence, **au plus tard le jeudi soir** pour la semaine suivante avec le document prévu à cet effet. Aucun enfant ne peut être admis sans cette inscription dans les délais.

EXEMPLAIRE À RETOURNER AU SECRETARIAT DE VOTRE MAIRIE

LISTE DES PIECES A RETOURNER COMPLETEES SELON VOTRE SITUATION

- La fiche de renseignements «familles»
- La fiche médicale
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- L'attestation d'assurance individuelle accident
- L'autorisation parentale pour la fréquentation du réfectoire
- La fiche inscription réfectoire/garderie pour la 1^{ère} semaine de cours
- L'attestation de sortie de la garderie.
- Le présent règlement signé.

Le dossier complet devra parvenir aux Mairies par mail ou courrier selon la commune de votre résidence.

Nous, soussignés.....,

Responsables de ou des enfants.....

.....,

Certifions avoir pris connaissance du présent règlement et acceptons les règles fixées par celui-ci.

Le.....

Signatures des parents :

Les maires porteurs du RPI :

**Jean-Pierre FALGON,
Maire de THENESOL**

**Frédérique DUC,
Maire d'ALLONDAZ**